

Considérant la résolution 1181 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1957, relative à la définition de l'agression,

1. *Décide* d'ajourner l'examen de la question du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité jusqu'au moment où l'Assemblée générale reprendra la question de la définition de l'agression;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres, pour observations, le texte du projet de code, et de soumettre ces observations à l'Assemblée générale, le moment venu, lorsque la question sera inscrite à son ordre du jour provisoire.

*727ème séance plénière,  
11 décembre 1957.*

### **1187 (XII). Juridiction criminelle internationale**

*L'Assemblée générale,*

Considérant sa résolution 898 (IX) du 14 décembre 1954,

Considérant sa résolution 1181 (XII) du 29 novembre 1957, relative à la définition de l'agression,

*Décide* d'ajourner l'examen de la question d'une juridiction criminelle internationale jusqu'au moment où l'Assemblée générale reprendra la question de la définition de l'agression et celle du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

*727ème séance plénière,  
11 décembre 1957.*